

Rapport de la Présidente

Commission permanente du vendredi 8 décembre 2017

2^{ème} **Commission N**° CP-2017-11-2-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Attractivité des Territoires

PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'HOTELLERIE ALSACIENNE

Résumé: Le présent rapport a pour objet:

- de proroger la durée de validité, jusqu'au 30 septembre 2019, de l'aide départementale attribuée à la SARL Hôtel-Restaurant WOLF pour le réaménagement de l'hôtel restaurant WOLF au MARKSTEIN,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de financement du 6 janvier 2015 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et la SARL Hôtel-Restaurant WOLF et d'autoriser la Présidente à le signer.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion du 3 novembre 2017.

1. Rappel du règlement financier départemental

Le règlement financier prévoit que la durée de validité des aides accordées est de deux ans à compter de la date de notification pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 € et de trois ans dans les autres cas.

Si les pièces justificatives n'ont pas été produites dans ces délais, les aides sont annulées d'office.

Cependant, une délibération peut être adoptée par la Commission permanente pour prolonger la durée de validité des aides, sous réserve d'un avis motivé justifiant le dépassement.

2. <u>Demande de la SARL « Hôtel-Restaurant WOLF »pour le réaménagement de l'hôtel</u> restaurant WOLF au MARKSTEIN

Lors de la Commission Permanente du 12 septembre 2014, une subvention de 50 000 € a été accordée à la SARL « Hôtel-Restaurant WOLF » pour le réaménagement et les mises aux normes de l'hôtel restaurant WOLF au MARKSTEIN. Le 6 janvier 2015, a été signée une convention entre le Département du Haut-Rhin et la SARL « Hôtel-Restaurant WOLF

Le bénéficiaire a informé le Département qu'il ne sera pas en mesure de réaliser le programme de travaux prévu dans le délai imparti en raison du retard pris pour le démarrage du chantier et sollicite le prolongement de la durée de validité de l'aide pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2019.

A cet effet, un avenant n°1 à la convention du 6 janvier 2015 doit être conclu pour proroger la durée de validité de l'aide.

Au vu de ce qui précède, je vous propose DE:

- proroger, jusqu'au 30 septembre 2019, la durée de validité de l'aide de 50 000 € attribuée à la SARL « Hôtel-Restaurant WOLF » représenté par M. Marc DOPPLER, pour le réaménagement de l'hôtel restaurant WOLF au MARKSTEIN, lors de la Commission Permanente du 12 septembre 2014. La subvention correspondante fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération sur présentation des justificatifs définitifs,
- approuver l'avenant n°1, à la convention du 6 janvier 2015 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, la SARL « Hôtel-Restaurant WOLF » joint au présent rapport, et m'autoriser à le signer,
- prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT